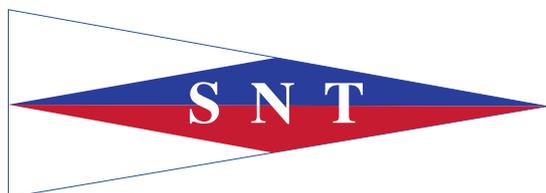




Mardi 8 septembre 2020 au départ de La Trinité-sur-Mer



Course Mini 6.50 de 500 milles en solitaire

AVIS DE COURSE

Version du 1er juillet 2020

prenant en compte les modifications de l'avenant n°1

La notation « [DP] » dans une règle de cet Avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 Organisation

L'épreuve «**Mini en Mai**» est organisée par la Société Nautique de La Trinité sur Mer (SNT) du vendredi 4 au samedi 12 septembre 2020 en partenariat avec la **Classe Mini**, les soutiens de la ville de **La Trinité sur Mer**, du **Port de La Trinité sur Mer** et des collectivités territoriales sous l'égide de la **F.F.Voile**.

Suite à la décision conjointe de la Classe Mini et de la Fédération Française de Voile, la « Mini en Mai » constitue une épreuve du « **Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 (CFCLS)** ».

2 Règles

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017 - 2020.
- Les règles de la Classe Mini 2019 et ses modifications 2020.
- Les règles du Championnat de France de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
- Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers feront l'objet d'un avenant ultérieur à cet AC et seront publiées sur les sites internet dédiés à la course.
- Les règlements fédéraux.
- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3.

✓ *En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.*

3 Covid 19

Un skipper qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

4 Publicité

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 et **l'article R-17 du Guide Mini 2019** s'appliqueront. [DP].

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

5 Admission

La course **Mini en Mai** est ouverte aux voiliers conformes au règlement et à la jauge Mini 2019, révision 2020.

L'épreuve compte pour une distance de **500 milles**, elle est classée en **niveau B** par la Classe Mini.

Les voiliers sont menés **en solitaire** par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (**Cf. Règlement Mini 2019, article R-2**).

Les skippers doivent avoir remplis les critères de qualification pour les épreuves de niveau B tels que définis par **l'article R-8-a** du Règlement Mini 2019

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à la **SNT**, accompagné des frais d'inscription (voir modalités de règlement chap. 5).

Tous les participants doivent être en possession de leur licence **FFVoile** ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).

Les concurrents licenciés hors **FFVoile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000 €.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).

6 Inscription

Le nombre d'inscrits est limité à **84 bateaux**.

L'ouverture officielle des inscriptions est fixée au **6 juillet 2020**.

Les droits d'inscription sont de **290 €**

Pour être considéré comme inscrit, le concurrent doit soit :

- Confirmer par mail son inscription si inscrit en Mars 2020
- Envoyer la fiche d'inscription complétée et signée accompagnée du règlement à la **SNT** si non inscrit en Mars.

Toute inscription reçue ou confirmée avant le 6 juillet sera considérée à cette date. Si plus de 84 concurrents s'inscrivent ou confirment leur inscription à cette date, la liste d'inscription sera établie en fonction de la liste d'admissibilité établie par la Classe Mini.

En cas d'annulation avant le **1er août 2020**, l'AO remboursera la totalité des frais d'inscription. Après cette date, elle conservera la somme de **80 €** de frais de dossier non remboursables.

Une majoration de **75 €** sera appliquée pour une inscription après le **1er août 2020**. »

La fiche d'inscription complétée et signée devra être renvoyée à la **SNT**.

Balise de positionnement

Tous les concurrents doivent être équipés d'une balise de positionnement

La location d'une balise est de **100 €**.

Formalité

Pour que l'inscription soit prise en compte (y compris en liste d'attente) à la date du cachet de la poste, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées.
- Les droits d'inscription et frais de location de balise soient acquittés selon les modalités indiquées sur la fiche d'inscription.

Les règlements seront encaissés à partir du **6 juillet 2020**.

Désistements

« Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription » (**Article R-13-a du Guide Mini 2020**)

Cette règle s'applique également aux concurrents figurant en liste d'attente.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

7 Accueil

La **SNT**, la **Mairie**, le **Port** et les différents partenaires de la course mettent en œuvre les conditions d'un accueil de qualité pour l'ensemble des concurrents de La Mini en Mai

Place de port

Les bateaux inscrits à La Mini en Mai sont accueillis gratuitement au port de La Trinité sur Mer sur la période du **samedi 5 septembre 12h00 au samedi 12 septembre 12h00**.

Il est demandé d'annoncer au port et au club la date et l'heure prévue d'arrivée

- ✓ *Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée (DP).*
- ✓ *Les concurrents devront notamment rester joignable et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).*
- ✓ *Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).*

Manutentions

Les grutages sont à la charge des skippers.

Les manutentions de mise à l'eau et de mise à terre sur remorque personnelle seront effectuées par une personne habilitée de la **SNT à la Potence électrique**. Le tarif par bateau sera de **60,50 € TTC l'aller/Retour**.

Contactez la **SNT** pour prendre rendez-vous. Un **bon de manutention** sera délivré par la **SNT** à réception du règlement.

Toute autre manutention (mâtage, quillage, manutention hors potence) sera effectuée par le personnel du Port au Tarif public, sur rendez-vous.

Des solutions de stockage de remorque seront proposées.

8 Jauge

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2020**.

Une session de jauge pourra avoir lieu à **La Trinité sur Mer** pendant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la **Classe Mini**.

9 Équipement de sécurité

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course (**Tableau E-15 Guide Mini 2019**).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

Contrôles

Les contrôles de sécurité organisés du jeudi 3 au dimanche 6 septembre, seront menés par les **concurrents entre eux** sur la base d'une liste fournie par l'organisation.

Les contrôles seront validés par un contrôleur de sécurité nommé par l'OA lors du plombage du bidon de sécurité sur la base d'une fiche de sécurité **signée par les deux coureurs** concernés (contrôlé et contrôleur)

Un calendrier sera mis en place pour choisir une fenêtre de contrôle et sera envoyé à tous les concurrents la semaine avant le début de la période d'accueil.

Du vendredi 4 après midi au dimanche 6, une équipe de contrôleurs de sécurité nommé par l'OA sera en place pour exécuter des contrôles aléatoires de vérification. Tout point de non-conformité constaté par rapport au contrôle validé fera l'objet d'une réclamation au jury impliquant les deux coureurs concernés (contrôlé et contrôleur)

La journée du lundi 7 septembre est réservée à d'éventuelles contre-visites de complément.

Pharmacie

La trousse à pharmacie minimale devra correspondre à minima à la dotation médicale Type B disponible sur le [site](#) de la Classe Mini. (cf. **règlement Mini 2020, article E-12**)

10 Parcours

Départ et parcours en baie de Quiberon – Bretagne sud - Mer d'Iroise – estuaire de la Gironde – Arrivée en baie de Quiberon

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

✓ *Le détail des parcours, la liste des cartes obligatoires et les documents relatifs aux contrôles de sécurité sont en **Annexe Parcours***

11 Programme

La phase préparatoire du départ de la **Mini en Mai** se fera au port de la Trinité-sur-mer

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météo, notamment le départ, qui pourrait être donné à partir du **dimanche 6 septembre**. Le début de la période des contrôles de sécurités serait alors avancé en fonction de la présence des concurrents.

Jeu. 3 septembre	10h00	Début des Auto-contrôles de sécurité
Ven. 4 septembre	10h00	Auto-contrôles de sécurité + contrôles officiels
Sam. 5 septembre	10h00	Début de la période gratuit d'accueil des bateaux Auto-contrôles de sécurité + contrôles officiels
	18h00	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers. Emargement – Signature de la fiche d'arrivée à la SNT
Dim. 6 septembre	10h00	Auto-contrôles de sécurité + contrôles officiels
Lun. 7 septembre	10h00	Contres visites éventuelles Confirmation des inscriptions à la SNT
	18H00	Briefing général à la SNT Emargement – présence obligatoire du skipper
Mar. 8 septembre	08h30	Briefing éventuel Emargement – présence obligatoire du skipper
	11h00	Départ en Baie de Quiberon
Ven. 11 septembre	18h00	Proclamation des résultats
Sam. 12 septembre	10h00	Fin de la période gratuit d'accueil des bateaux

Dim. 13 septembre Les concurrents devront informer l'AO et le port avant le départ sur leurs intentions de stationnement du bateau après la course.

12 Date limite d'arrivée

Les bateaux et les skippers devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **samedi 5 septembre à 18h00** à La Trinité sur Mer.

Le skipper devra, dans ce délai, signer la fiche d'ouverture de dossier d'inscription au secrétariat de la course pour attester de sa présence ainsi que de celle de son bateau à La Trinité sur Mer.

✓ *La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront mis en ligne sur le site de la SNT quelques semaines avant l'épreuve.*

Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini, article R-13-b).

Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.

Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents à La Trinité sur Mer le **dimanche 6 septembre à 12H00** pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

13 Classements

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

14 Prix

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

15 Source d'énergie

Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

16 Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant d'1,5 million d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors **F.F.Voile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 1 500 000 € - **Guide Mini R-11-a**)

17 Obligation de représentation des concurrents

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (voir chapitre 8 et 10 de l'AC), ou précisées par avenant au présent avis de course diffusé avant le **4 septembre 18h00** (DP).

18 Droit d'utiliser le nom et l'apparence

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement l'AO et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer - sans compensation et à quelque moment que ce soit - des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même.

Ceci, sur tous supports liés à l'épreuve « **La Mini en Mai** » pendant la période de la compétition ou pour la promotion de celle-ci et des suivantes.

19 Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage.



20 Contacts



SNT

Cours des Quais
56470 La Trinité sur Mer - France
Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

flr@snt-voile.org

<http://www.snt-voile.org>



Classe Mini

22 avenue de la Perrière
56100 Lorient - France
Tél: 33 (0)954 54 83 18

contact@classemini.com

www.classemini.com



Port de La Trinité sur Mer

Cours des Quais
BP 12
56470 La Trinité sur Mer
Tél. 02 97 55 71 49
Fax 02 97 55 86 89

[trinite-sur-](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr)

mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

www.compagnie-des-ports-du-morbihan

- ✓ *Le Guide Mini 2019 comprenant le règlement Mini 2019 est disponible sur le site de la Classe Mini.*



Annexe Parcours

A destination des concurrents, éléments permettant la préparation de la navigation.

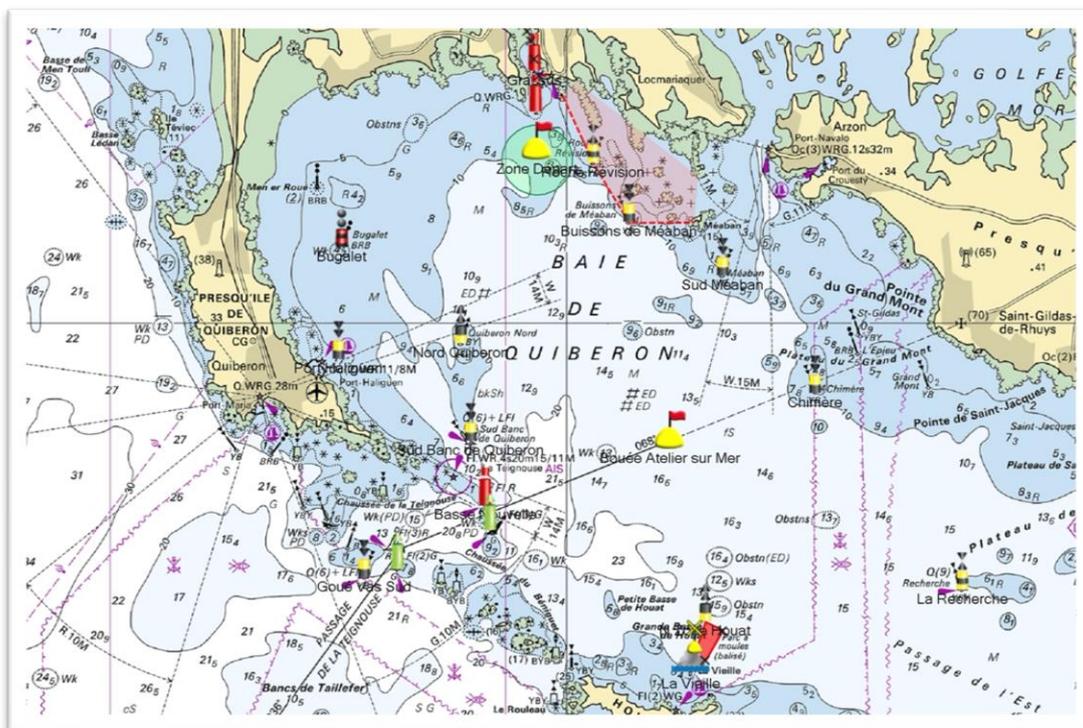


La Mini en Mai est une course en solitaire de 500 milles. Si les conditions météo le permettent, le départ sera donné en fin de matinée en baie de Quiberon, dans le sud immédiat de La Trinité. La première partie du parcours sera un côtier en baie (10 à 25 milles selon les conditions) clôturé par le passage d'une porte dans la rivière de la Trinité sur Mer en fin d'après-midi. Les concurrents enchaîneront directement le parcours large d'une longueur moyenne de 480 milles.

1 Parcours en Baie de Quiberon

Le détail du parcours en Baie sera communiqué au plus tard lors du briefing météo, le matin du départ.

Il sera construit sur la base de marques en Baie de Quiberon listées ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être complétée en fonction du parcours retenu.



La position des marques indiquée ci-dessous n'est donnée qu'à titre indicatif, il est de la responsabilité des skippers de vérifier les informations données. En aucun cas une éventuelle erreur ou omission dans les informations fournies ne pourra donner droit à une demande de réparation.

Marques existantes

Nom	Type	Latitude	Longitude
Bugalet	Bouée danger isolé	47°31.244 N	003°05.471 W
Buissons de Méaban	Bouée cardinale sud	47°31.657 N	002°58.497 W
Chimère	Bouée cardinale sud	47°28.829 N	002°53.975 W
Grassus(Chenal de La Trinité sur Mer)	Bouée latérale bâbord	47°34.154 N	003°00.799 W
La Recherche	Bouée cardinale ouest	47°25.564 N	002°50.388 W
NE Teignouse	Bouée latérale Tribord	47°26.550 N	003°01.870 W
Basse Nouvelle	Bouée latérale bâbord	47°26.971 N	003°01.994 W
La Vieille	Rocher	47°24.159 N	002°56.993 W
No 2 (Chenal de La Trinité sur Mer)	Bouée latérale bâbord	47°34.350 N	003°00.782 W
Nord Quiberon	Bouée cardinale nord	47°29.647 N	003°02.583 W
Petit Trého	Bouée latérale bâbord	47°33.478 N	003°00.751 W
Port Haliguen	Bouée cardinale sud	47°29.393 N	003°05.554 W
Roche Révision	Bouée cardinale ouest	47°32.631 N	002°59.357 W
Sud Banc de Quiberon	Bouée cardinale sud	47°28.038 N	003°02.343 W
Sud Méaban	Bouée cardinale sud	47°30.773 N	002°56.222 W

Marques mouillées

Nom	Type	Latitude	Longitude
Bouée l'Atelier sur Mer	Bouée gonflable	47°27,900 N	002°57,500 W

Bouée gonflable mouillée en milieu de baie de Quiberon

Porte La Trinité sur Mer	Bouée gonflable	Rivière de Crach, entre les marques petit Trého et Grassus
--------------------------	-----------------	--

Porte matérialisée par une Bouée gonflable, mouillée dans l'entrée de la rivière de Crach et dans son nord un bateau pointeur arborant un pavillon « Classe Mini »

Zones interdites à la navigation

Zone des buissons de Méaban

Zone située au Nord Est de la droite reliant l'île de Méaban, la cardinale Sud « buisson de Méaban », la cardinale Ouest « Roche Révision » et le rocher du Mousker

Zone mytilicole en baie de Quiberon

Zone mytilicole définie par une droite reliant 4 bouées dont les coordonnées, définies par le SHOM, sont les suivantes :

- Bouée Cardinale Nord : 47°25,040 N ; 2°56,640 W
- Bouée Cardinale Est : 47°24,910 N ; 2°56,195 W
- Bouée Spéciale : 47°24,450 N ; 2°56,550 W
- Bouée Spéciale : 47°24,540 N ; 2°56,750 W

2 Parcours large

Le parcours A est le parcours par défaut. En cas de conditions météo défavorables des parcours alternatifs pourront être définis dans la même zone de navigation.

Le parcours B est proposé pour élargir la zone de navigation. La Boya AGL pourra être utilisée pour un parcours sud en cas de conditions complexes au nord.



Parcours A

Bouées de chenal de la Trinité sur mer (au sud de la porte)	À respecter
Bouées de chenal de la Teignouse (Basse Nouvelle, NE Teignouse, Goué Vas Est, Basse du Milieu)	À Respecter
Bouée cardinale sud, Goué Vas Sud	À contourner et à laisser à tribord
Tourelle de la Plate (Raz de Sein)	À laisser à tribord
Bouée cardinale sud, Basse du Lys	À contourner et à laisser à bâbord
Bouée cardinale ouest, Occidentale de Sein	À contourner et à laisser à bâbord
Bouée eaux saines, BXA	À contourner et à laisser à bâbord
Ile d'Oléron	À laisser à tribord
Ile de Ré	À laisser à bâbord
Balisage du pont de l'île de Ré (marques latérales bâbord et tribord et arche du pont)	À respecter
Ligne d'arrivée à La Trinité sur Mer	À Franchir du sud au nord

Zone mytilicole dans le pertuis Breton

Navigation interdite dans la zone mytilicole définie par une droite reliant 5 bouées dont les coordonnées (carte SHOM n° 7404) sont les suivantes :

- Bouée Cardinale Nord : 46°17,17 N ; 1°22,20 W
- Bouée Cardinale Est : 46°15,79 N ; 1°18,42 W
- Bouée Spéciale : 46°15,18 N ; 1°18,91 W
- Bouée Cardinale Sud : 46°15,17 N ; 1°19,99 W
- Bouée Cardinale Ouest : 46°16,28 N ; 1°22,89 W

Parcours B

Bouées de chenal de la Trinité sur mer (au sud de la porte)	À respecter
Bouées de chenal de la Teignouse (Basse Nouvelle, NE Teignouse, Goué Vas Est, Basse du Milieu)	À Respecter
Bouée cardinale sud, Goué Vas Sud	À contourner et à laisser à tribord
Phare des Birvideaux	À contourner et à laisser à bâbord
Bouée Océano-météo, Augusto González de Linares	À contourner et à laisser à bâbord
Ile d'Yeu	À contourner et à laisser à bâbord
Ligne d'arrivée à La Trinité sur Mer	À Franchir du sud au nord

3 Documents nautiques obligatoires

Cartes marines

- Cartes couvrant la zone côtière entre la pointe de St Mathieu et L'estuaire de la Gironde, échelle 1/50 000 (+/- 10%)
- Cartes routières permettant de visualiser l'intégralité du parcours, échelle maximum 1/1 000 000

La zone côtière étant importante, nombre de cartes à prévoir :

- 12 cartes minimum pour les 1:50 000

- 1 à 3 cartes pour les routières

Il s'agit là d'un minimum obligatoire, il est conseillé d'embarquer des cartes plus détaillées des zones traversées.

Documentation

Documents couvrant la zone du golfe de Gascogne, mis à jour pour 2016

- Livre de bord
- Règles du RIPAM
- Code international des signaux
- Instructions nautiques
- Livre des feux
- Horaires des marées

L'ensemble de ces documents ainsi que des informations utiles concernant les ports de plaisance sont regroupés dans des ouvrages type « Bloc Marine » ou « Almanach du Marin Breton »



SNT

BP 19 - Cours des Quais
56470 La Trinité sur Mer - France

Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

Fax : +33 (0)2 97 55 85 78

accueil@snt-voile.org

<http://www.snt-voile.org>

